## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## MOBILITÉ DURABLE

ACQUISITION DE VELOS ET DE MATERIEL DE SECURITE POUR L'APPRENTISSAGE DU VELO ET DE LA REMISE EN SELLE POUR LES ENFANTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE

Vu la délibération n° 2023\_CC167, par laquelle le Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé les premiers principes de mise en œuvre du schéma cyclable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo,

Considérant que le plan de déplacement urbain (PDU) préconise l'augmentation de la part modale du vélo pour la porter à 8% d'ici 2030,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane veut former les plus jeunes à la pratique du vélo car ils sont prescripteurs pour les adultes et qu'elle va en ce sens mener des actions d'apprentissage et de sensibilisation,

A ce titre, dans le cadre de la fête du vélo qu'elle organise le 1er juin 2024, une animation sera proposée aux enfants concernant la remise en selle. Il est ainsi nécessaire de disposer de matériel : vélos et équipements de sécurité.

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique avec 3 devis et qu'après analyse des offres, la proposition de la société GIANT, ayant son siège à 297 Rue des Frères Lumières − 62700 Bruay-La-Buissière, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 7484,99 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de 24 vélos et de matériel de sécurité à la société GIANT, ayant son siège à 297 Rue des Frères Lumières − 62700 Bruay-La-Buissière, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 7 484,99 € HT.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 3 MAI 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 3 MAI 2024

Et de la publication le : - 3 MAI 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué.

CHRÉTIEN Bruno